

Le sceau de la confession.

26. Qu'est-ce que le sceau de la confession?

Le *sceau de la confession* est l'obligation rigoureuse de garder inviolablement le secret sur tout ce qui est connu par la confession sacramentelle.

Ce secret doit être gardé avec tous, et même avec le pénitent en dehors de la confession.

27. Quels sont ceux qu'oblige le sceau sacramentel?

Le confesseur, et tous ceux qui, d'une manière directe ou indirecte, auraient connaissance des accusations du pénitent.

28. Le prêtre peut-il répondre en justice sur ce qu'il sait par la confession?

Non; et s'il est interrogé, il doit simplement déclarer au juge, même avec serment, s'il en est besoin, qu'il ne sait rien de ce qu'on lui demande; car ce qu'il sait par la confession, il ne le sait pas comme homme, mais bien comme représentant de Dieu, et à ce titre il n'est point soumis à la juridiction du juge.

29. Quel est l'objet du sceau sacramentel?

Tout ce qui a été déclaré sacramentellement et dont la révélation est de nature à rendre la confession même très légèrement odieuse.

4. Effets du sacrement de pénitence.

30. Quels sont les effets du sacrement de pénitence?

1° Il efface tous les péchés mortels commis après le baptême, ainsi que les péchés véniels accusés, dont on a la contrition.

2° Il remet la peine éternelle due au péché, et, par la vertu de la pénitence sacramentelle, une partie de la peine temporelle proportionnée à l'œuvre imposée ou aux dispositions du pénitent.

3° Il communique la grâce sanctifiante à qui l'avait perdue, ou il l'augmente dans l'âme du juste.

4° Il fait revivre les mérites acquis précédemment et que le péché avait fait perdre.

5° Il donne la grâce sacramentelle, c'est-à-dire le droit de recevoir en temps opportun les grâces actuelles pour éviter le péché, surmonter les tentations et pratiquer les œuvres satisfactoires.

6° Il communique ordinairement la paix et la sécurité de la conscience.

CHAPITRE XII

DE LA PÉNITENCE : LES ACTES DU PÉNITENT

1. Quels actes doit produire le pénitent pour bien recevoir le sacrement de pénitence?

Le pénitent doit produire trois actes : la contrition, la confession et la satisfaction.

ARTICLE I. — DE LA CONTRITION

1. Nature de la contrition.

2. Qu'est-ce que la contrition?

La *contrition* est la douleur intérieure et la détestation du péché commis, avec le propos de ne plus pécher à l'avenir.

3. Pourquoi donne-t-on à cette douleur le nom de contrition?

Parce que le cœur se trouve comme brisé par le repentir : *contrition*, en effet, signifie *brisement*, *broiement*.

4. Quels sont les mouvements de l'âme dans l'acte de contrition?

1° Elle se porte vers le passé, déteste le péché commis et en éprouve de la douleur; 2° elle se porte vers l'avenir et prend la ferme résolution de ne plus commettre le péché.

5. En quoi consiste la détestation du péché?

Elle consiste dans une tristesse de la volonté, qui souffre du péché comme d'un mal présent, et s'efforce de le détruire.

6. En quoi consiste principalement la contrition?

Elle consiste principalement dans la détestation du péché. Cette détestation a pour effet la douleur, et de cette détestation et de cette douleur, quand elle sont sincères et véritables, découle naturellement le ferme propos.

7. Quels rapports y a-t-il entre la contrition d'un côté, et de l'autre la vertu et le sacrement de pénitence?

La contrition est un acte de la vertu de pénitence, et elle fait partie du sacrement en tant qu'elle renferme le désir de se confesser et de satisfaire à la justice divine.

2. Nécessité de la contrition.

8. La contrition est-elle nécessaire?

Elle est absolument nécessaire pour la rémission des péchés mortels; car elle est un acte de la vertu de pénitence, qui est elle-même indispensable.

La contrition est encore nécessaire de précepte divin, en tant qu'elle fait partie du sacrement de pénitence; elle est nécessaire de précepte ecclésiastique, en ce qui regarde la confession annuelle.

9. Quelle est l'importance de la contrition dans le sacrement de pénitence?

Elle est une partie tellement essentielle de ce sacrement que, si elle fait défaut, le pardon est impossible. Dieu peut pardonner sans la confession et la satisfaction, lorsque ces deux conditions ne peuvent être remplies, mais jamais il ne pardonne sans la contrition, parce qu'il ne peut donner son amitié à celui qui, par son obstination dans le mal, veut demeurer son ennemi.

10. La contrition doit-elle être dans le cœur du pénitent pendant qu'il reçoit l'absolution?

Oui, ou actuellement ou virtuellement : *actuellement*, par un acte positif de contrition au moment de l'absolution; *virtuellement*, si l'acte ayant été produit un jour ou plusieurs jours à l'avance, en vue de la confession, se continue par certaines pratiques, telles que la fuite des occasions, la prière fréquente, le recueillement, etc.

3. Qualités de la contrition.

11. Quelles sont les qualités de la contrition?

La contrition doit être : *intérieure*, *supérieure*, *souveraine* et *universelle*.

12. Qu'entend-on en disant que la contrition doit être *intérieure*?

On entend que la douleur doit être réellement dans le cœur, et non pas seulement dans les paroles ni dans les signes extérieurs.

13. Pourquoi faut-il que la contrition soit intérieure?

Parce que c'est le cœur qui est le principe du péché, car « c'est du cœur que partent, dit le Sauveur, les mauvaises pensées, les meurtres, etc. ». C'est donc dans le cœur, c'est-à-dire dans la volonté, que doit être la douleur et la détestation du péché; sans cela, toutes les *marques* extérieures de la plus vive douleur ne sont rien devant Dieu.

14. Qu'entend-on en disant que la contrition doit être *surnaturelle*?

On entend qu'elle doit être excitée en nous par un mouvement de l'Esprit-Saint et par des motifs que fournit la foi. Ainsi la contrition doit être surnaturelle dans son principe et dans ses motifs.

15. Quels sont les principaux motifs surnaturels?

Ce sont : 1^o l'infinie bonté de Dieu, que le péché offense; 2^o les souffrances et la mort de Jésus-Christ sur la croix, dont nos fautes ont été la cause; 3^o la laideur du péché, qui déplaît souverainement à Dieu; 4^o la récompense éternelle que nous fait perdre le péché; 5^o les châtiments éternels dont il nous rend passibles.

16. Les motifs naturels suffisent-ils pour obtenir la justification?

Ces motifs ne peuvent suffire. Ainsi l'on n'est point justifié si l'on regrette le péché seulement en tant qu'il est déraisonnable, ou parce qu'il a été l'occasion de la perte d'un bien temporel, comme la santé, la réputation, la fortune. Telle fut la douleur de Saül et d'Antiochus.

17. Qu'entend-on en disant que la contrition doit être *souveraine*?

On entend qu'elle doit être la plus grande de toutes les douleurs, une douleur plus grande que celle de la perte de tout ce que nous avons de plus cher au monde.

18. Pourquoi la contrition doit-elle être souveraine?

1^o Parce qu'elle doit être proportionnée au bien que le péché nous fait perdre et au malheur où il nous précipite. Or le bien que le péché nous fait perdre, c'est le souverain bien; et le malheur où il nous précipite, c'est le plus grand de tous les maux. On doit donc détester le péché plus que tout autre mal, et mieux aimer tout perdre et tout souffrir plutôt que de le commettre.

2^o Parce que le pécheur, pour se réconcilier avec Dieu, doit réformer ses sentiments sur ceux de Dieu. Or Dieu hait le péché souverainement, il le déteste infiniment. Le pécheur n'a donc point de miséricorde à attendre de lui, s'il ne hait son péché et ne le déteste souverainement.

19. La contrition doit-elle être souveraine *intensivement* ou *appréciativement*?

Il n'est pas nécessaire que la contrition soit *intensivement* souveraine, c'est-à-dire qu'on éprouve dans le sentiment une douleur plus vive, plus sensible que celle que ferait éprouver un autre malheur : la perte, par exemple, d'une personne qui nous est unie

par les liens du sang ou de l'amitié. Il suffit que la contrition soit *appréciativement* souveraine, c'est-à-dire que par la raison on considère le péché comme le plus grand des maux, et que par suite la volonté le déteste comme tel.

20. Qu'entend-on en disant que la contrition doit être *universelle*?

On entend qu'elle doit s'étendre au moins à tous les péchés mortels, sans aucune exception ni réserve.

21. Pourquoi faut-il que la contrition s'étende au moins à tous les péchés mortels?

Parce que : 1^o comme il n'y a aucun péché mortel qui ne soit une *injure* grave faite à Dieu, il n'y en a par conséquent aucun que nous ne devions haïr si nous voulons rentrer en grâce avec Dieu; or cette haine ne peut être sincère, s'il y a un seul péché mortel auquel le cœur demeure attaché; 2^o la rémission des péchés ne peut se faire que par la grâce sanctifiante; or un seul péché mortel dont on ne se repent pas exclut cette grâce.

22. Est-il nécessaire de faire un acte de contrition pour chaque péché mortel en particulier?

Il suffit d'un acte de contrition qui s'étende à tous les péchés mortels qu'on a commis.

23. Si on accuse en même temps des péchés mortels et des péchés véniels, est-il nécessaire d'avoir la contrition des uns et des autres?

Il suffit de se repentir des péchés mortels, qui seuls excluent la grâce sanctifiante; mais on ne reçoit pas le pardon des péchés véniels pour lesquels on garde de l'affection, car Dieu ne saurait pardonner la moindre faute à laquelle la volonté demeure attachée.

24. Le péché véniel peut-il être remis sans que soit remis le péché mortel?

Aucun péché véniel ne peut être remis sans que le péché mortel le soit aussi.

25. Est-il nécessaire, pour les péchés véniels, qu'on ait une contrition universelle?

Cela est nécessaire pour obtenir le pardon de tous les péchés véniels. Mais sans cette contrition universelle, on peut obtenir la rémission des péchés véniels dont on se repent; car les péchés véniels, n'étant pas incompatibles avec la grâce sanctifiante, peuvent être remis les uns sans les autres.

26. Que deviendrait la confession si, n'ayant à déclarer que des péchés véniels, on ne se repentait d'aucun d'eux?

1^o Si l'on croit de bonne foi avoir la contrition de tous ou du moins de l'un d'eux sans l'avoir réellement, la confession est

nulle; 2^o si l'on a conscience, en les accusant, de n'avoir la contrition d'aucun, la confession est non seulement nulle, mais sacrilège.

27. Que faut-il faire pour éviter cette profanation?

Il faut avoir soin, avant la confession, de s'exciter à la contrition au moins d'un des péchés véniels qu'on veut accuser, et au ferme propos de ne plus le commettre. Et si l'on craint de ne pas s'en repentir suffisamment, il est très utile, pour assurer l'effet de l'absolution, d'accuser quelque péché de la vie passée contre tel ou tel commandement, en renouvelant au sujet de ce péché l'acte de contrition.

4. Le bon propos. *proposito de emenda*

28. Qu'est-ce que le bon propos?

Le *bon propos* est la volonté sincère de ne plus pécher à l'avenir. C'est le second élément de la contrition, qui ne peut être véritable qu'à la condition d'exclure toute affection au péché, toute volonté de pécher.

29. Quelles sont les qualités du bon propos?

Pour être sincère et vrai, le bon propos doit être ferme, universel et efficace. *efficax*

30. Qu'entend-on en disant que le bon propos doit être *ferme*?

On entend que le pénitent, tout en se déliant de sa faiblesse et ne comptant que sur le secours de Dieu, doit être disposé à éviter le péché, quelque mal qu'il ait à craindre en changeant de vie, ou quelque bien qu'il ait à espérer en péchant de nouveau.

31. La crainte de retomber dans le péché empêche-t-elle le propos d'être ferme?

Non, car on peut avoir cette crainte à cause de l'expérience qu'on a de sa faiblesse, tout en étant bien résolu de ne pas retomber dans le péché.

32. La rechute après la confession prouve-t-elle que le propos n'a pas été ferme?

La rechute par elle-même n'est qu'un signe de changement dans la volonté, et non de l'absence du ferme propos.

33. Dans quels cas la rechute doit-elle inspirer des doutes sur le ferme propos?

1^o Lorsque le pénitent retombe aussitôt après sa confession, et presque sans aucune résistance.

2^o Lorsqu'il ne prend aucun moyen d'éviter le péché ni les occasions qui y conduisent.

34. Qu'est-ce qu'on entend en disant que le bon propos doit être *universel* ?

On entend qu'il doit s'étendre au moins à tous les péchés mortels ; car si on conservait de l'affection pour quelque péché, avec l'intention de le commettre de nouveau, on ne serait pas vraiment et totalement converti.

35. Est-il indispensable que le bon propos soit universel pour les péchés véniels ?

Pour que la confession ne soit pas nulle lorsqu'on n'a que des péchés véniels à déclarer, il suffit qu'on ait la résolution d'en éviter un en particulier. Mais celui qui aime vraiment Dieu forme le propos sincère d'éviter tous les péchés véniels *délibérés*.

36. Qu'est-ce qu'on entend en disant que le bon propos doit être *efficace* ?

On entend que le pénitent doit se proposer non seulement d'éviter le péché, mais de prendre tous les moyens de l'éviter, par conséquent de travailler à se corriger de ses mauvaises habitudes et de fuir les occasions prochaines. *proximo*

37. Qu'est-ce qu'une mauvaise habitude ?

C'est la tendance à retomber dans certains péchés, acquise par des actes réitérés.

38. Que faut-il faire pour se corriger d'une mauvaise habitude ?

Il faut prier, veiller sur soi-même, multiplier les actes de la vertu opposée, et recourir souvent aux sacrements de pénitence et d'eucharistie.

39. Qu'est-ce qu'une occasion prochaine ?

C'est l'occasion qui porte ordinairement au péché et met dans un péril évident de le commettre ; comme la fréquentation de tel lieu, de telle compagnie, de telle personne.

40. Y a-t-il obligation de renoncer à toutes les occasions prochaines du péché ?

Oui, à moins qu'elles ne soient du nombre de celles qu'on ne peut quitter sans péché, ou sans s'exposer au danger évident de commettre un péché aussi considérable ou même plus que celui qu'on veut éviter.

41. Que faut-il faire quand les occasions ne peuvent être quittées sans péché, ou sans un plus grand danger de péché ?

Il faut prendre les avis d'une personne éclairée, et surtout veiller sur soi-même et prier beaucoup.

5. Différentes sortes de contrition.

42. Combien y a-t-il de sortes de contrition ?

Deux sortes : la contrition parfaite, et la contrition imparfaite, qu'on appelle aussi attrition.

Contrition parfaite.

43. Qu'est-ce que la contrition parfaite ?

La contrition *parfaite* est la douleur d'avoir offensé Dieu, parce qu'il est infiniment bon et infiniment aimable, et que le péché lui déplaît. *de gustata*

44. Pourquoi cette contrition est-elle appelée parfaite ?

Parce que son motif, qui est l'amour de Dieu pour lui-même, à cause de ses perfections, est un motif parfait. *à cause de son amour*

45. Quel est l'effet de la contrition parfaite ?

C'est d'effacer le péché, même avant l'absolution, *conferat* pourvu qu'on ait le désir de se confesser.

46. Pourquoi le désir de la confession est-il nécessaire pour que la contrition parfaite efface le péché ?

Parce que le sacrement de pénitence étant le moyen ordinaire établi pour la rémission des péchés, Dieu veut que nous ayons recours à ce sacrement ; il y a donc obligation de le recevoir, si c'est possible, et dans tous les cas d'en avoir le désir.

47. Celui qui, ayant péché gravement, a fait un acte de contrition parfaite doit-il ensuite se confesser sans retard ?

Ce n'est pas indispensable ; il suffit qu'il confesse son péché à la première confession qu'il fera par nécessité ou par dévotion. *conferat*

Si l'on devait faire la communion, *conferat* il y aurait une stricte obligation de se confesser auparavant, *conferat* lors même qu'on aurait fait un acte de contrition parfaite.

48. La contrition parfaite est-elle nécessaire ?

Elle est nécessaire pour tous les pécheurs qui ne peuvent recevoir les sacrements de baptême ou de pénitence.

49. Peut-on facilement avoir la contrition parfaite ?

Par lui-même, l'homme ne peut pas avoir la contrition parfaite, parce qu'il ne peut rien dans l'ordre surnaturel sans la grâce de Dieu ; mais avec cette grâce, il peut l'avoir facilement, en la sollicitant par une humble prière. *conferat*

50. Pourquoi n'est-il point difficile d'avoir la contrition parfaite ?

Parce qu'on peut l'espérer de la bonté de Dieu, et que les motifs de cette contrition sont faciles à concevoir.

51. Quelles conclusions pratiques résultent de l'efficacité et de la nécessité de la contrition parfaite?

1^o Quand on a eu le malheur d'offenser Dieu mortellement, il est bon de faire aussitôt un acte de contrition parfaite, afin de recouvrer l'inestimable bienfait de la grâce sanctifiante qu'on a perdue. Il convient néanmoins de se confesser aussitôt qu'on le peut.

2^o En danger de mort, si l'on est dans l'impossibilité d'avoir un prêtre, on ne doit point se troubler, mais s'exciter à produire un acte de charité parfaite accompagné de la douleur de ses péchés, et se confier ensuite à la bonté divine.

3^o Si on assiste un mourant et qu'il n'y ait point de prêtre, on doit de même lui faire produire des actes de charité et de contrition, lui rappelant qu'il peut ainsi obtenir sûrement le pardon de ses fautes, et lui inspirant de grands sentiments d'espérance et de confiance en l'infinie miséricorde de Dieu.

Contrition imparfaite.

52. Qu'est-ce que la contrition imparfaite?

La contrition *imparfaite*, ou *attrition*, est la douleur d'avoir offensé Dieu, conçue ordinairement par la considération de la laideur du péché, ou par la crainte de l'enfer et des peines qu'il nous fait encourir.

53. Pourquoi cette contrition est-elle appelée imparfaite?

Parce qu'elle s'inspire d'un motif imparfait.

54. Pourquoi cette contrition est-elle appelée attrition?

Parce qu'elle brise le cœur d'une manière imparfaite.

55. Quel est l'effet de l'attrition?

Elle dispose le pécheur à recevoir la grâce de Dieu dans le sacrement de pénitence; mais elle ne produit pas la justification par elle-même, parce que l'amour qu'elle renferme n'unit pas suffisamment le pécheur à Dieu.

56. Qu'ont de commun la contrition parfaite et la contrition imparfaite?

Elles sont toutes les deux une douleur d'avoir offensé Dieu; et toutes les deux doivent être intérieures, surnaturelles, souveraines et universelles.

57. En quoi diffèrent la contrition parfaite et la contrition imparfaite?

Elles diffèrent : 1^o par leurs *motifs* : la contrition parfaite procède d'un motif de charité; la contrition imparfaite a pour motif la considération de la laideur du péché ou la crainte de l'enfer et du châtement; 2^o par leurs *effets* : la contrition parfaite justifie

avant la réception actuelle du sacrement; la contrition imparfaite aide et prépare seulement le pécheur à être justifié dans le sacrement de pénitence.

Pratique de la contrition.

58. Que faut-il faire pour avoir la contrition?

1^o Il faut la demander humblement à Dieu, source unique de toute grâce; 2^o on doit s'y exciter en considérant, par la foi, les suites funestes du péché et surtout la bonté infinie de Dieu, qu'il outrage, et la passion de Jésus-Christ, mort pour le réparer.

59. Faut-il beaucoup de temps pour concevoir une véritable contrition de ses péchés?

Un seul instant peut suffire. Il convient toutefois d'y consacrer le temps que demande une affaire qu'on juge importante; de peur que, par trop de précipitation, l'acte ne soit nul quant à la substance.

60. Faut-il se contenter de s'exciter à la contrition imparfaite?

Dans la pratique, le pécheur doit s'efforcer de concevoir dans son cœur la contrition parfaite.

61. Que faut-il faire pour avoir la contrition parfaite?

Il suffit, pour s'exciter à la contrition parfaite, de considérer que le péché offense Dieu, infiniment saint et parfait; et pour produire l'acte de contrition, de haïr le péché en temps qu'il est contraire à la sainteté et à la perfection de Dieu.

ARTICLE II. — DE LA CONFESION

1. Nature de la confession.

62. Qu'est-ce que la confession sacramentelle?

C'est l'accusation de ses péchés faite à un prêtre approuvé, pour en recevoir l'absolution.

63. Pourquoi dit-on que la confession est une accusation?

Parce qu'elle n'est pas une simple narration, une confidence, encore moins une excuse, mais un aveu de sa culpabilité.

64. Pourquoi dit-on : de ses péchés?

Parce que dans la confession on doit avouer des *péchés*, et non autre chose; ses *propres péchés*, et non ceux d'autrui.

65. Pourquoi dit-on : faite à un prêtre approuvé?

Parce que la confession, pour être sacramentelle, doit être faite à un ministre de l'Église qui ait pouvoir de juridiction.